

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 18 mai 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 001-1996/17/BM

**■ Approbation d'une convention de fonds de concours pour l'installation de contrôles d'accès en vue de la piétonisation du centre ancien de La Ciotat
MET 17/3188/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences obligatoires qui lui sont dévolues notamment en matière de Voirie.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié par son article 186-111, l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette modification a eu pour incidence de poser le cadre d'attribution de fonds de concours dans les termes suivants :

«Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Métropolitain et des Conseils Municipaux concernés.»

Par courrier du 8 décembre 2016, Monsieur le Maire de La Ciotat a proposé à la Métropole Aix-Marseille-Provence de contribuer au programme de travaux relatif à la piétonisation de la zone du Vieux La Ciotat, pour un montant de 150 000 euros TTC en 2017 et 150 000 euros TTC en 2018, soit 300 000 euros TTC pour cette opération.

**Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017**

La piétonisation de la zone du Vieux La Ciotat doit permettre la création d'un espace public attractif et piéton après rénovation de l'habitat et des commerces.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La Loi N°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le courrier de Monsieur Le Maire de La Ciotat.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la rénovation urbaine du Vieux La Ciotat nécessite un aménagement piétonnier important;
- Que la Ville de La Ciotat souhaite apporter sa contribution financière à ce programme de piétonisation ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'engagement de la Ville de La Ciotat en tant qu'offre unilatérale de concours.

La Ville de La Ciotat s'engage à contribuer au coût des travaux visés, pour un montant de 300 000 euros TTC réparti à montant égal entre l'exercice 2017 et l'exercice 2018.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la Ville de La Ciotat.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

Article 4 :

Les crédits sont inscrits au Budget Général de la Métropole – Opération n°2013100100 - Sous-politique :
C310 – Nature : 74741 – Fonction : 844

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC